

LE SECTEUR DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN BREF

RÉSULTATS DES ACTIVITÉS RÉALISÉES ET RECOMMANDATIONS

Dans le cadre du projet d'adaptation aux changements climatiques
à l'échelle d'une MRC - le cas de la MRC de Memphrémagog :
Quels processus de gouvernance ? Quelle résilience ?

LA TABLE SECTORIELLE

La Table sectorielle a fait ressortir les forces, faiblesses, menaces et opportunités (FFMO) dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog, pour plusieurs secteurs dont celui de la sécurité publique. La première section listera, sans détailler, quels ont été les éléments soulevés. Par la suite, on verra comment ces premiers éléments ont été centraux dans le processus de formulation des propositions faites à la Table régionale d'adaptation aux changements climatiques (TRACC) 2.

Université 
de Montréal

 UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE







 Centre SEVE



Québec 

AUXILIAIRE DE RECHERCHE

Vincent Cameron Trudel

Maîtrise en Urbanisme

Université de Montréal

vincent.cameron-trudel@umontreal.ca

COCHERCHEUR.E.S

Isabelle Thomas

Professeure titulaire

Université de Montréal

isabelle.thomas.1@umontreal.ca

Alain Létourneau

Professeur titulaire

Université de Sherbrooke

alain.letourneau@usherbrooke.ca

FORCES

1. Il y a une volonté à l'échelle de la MRC de travailler en concertation ;
2. Magog s'affiche comme un modèle de gestion des risques ;
3. Les municipalités ont entamé des démarches d'adaptation en se dotant de nouveaux outils ;
4. La Croix-Rouge est un partenaire et une ressource hors pair pour venir en support aux sinistrés.

MENACES

1. Certains secteurs présentant un microclimat peuvent être affectés par l'apparition de phénomènes météorologiques plus difficiles à prévoir ;
2. Le manque de ressources financières est un enjeu préoccupant, limitant l'investissement lié à l'adaptation, selon les acteurs locaux ;
3. La population vieillissante de la MRC est un facteur qui augmente la sensibilité ;
4. Les tensions existantes avec le Vermont concernant la gestion du lac Memphrémagog compliquent la mise en place de stratégies d'adaptation.

FAIBLESSES

1. Seulement 20 % des municipalités ont un plan de mesures d'urgence (TRACC 1, 29 mai 2018) ;
2. Il y a un manque généralisé de ressources humaines et financières ;
3. Les citoyens semblent dépendants du gouvernement du Québec dans leurs démarches d'adaptation, de mitigation et de dédommagement face aux sinistres ;
4. Il y a un manque de transparence concernant les industries génératrices de risques.

OPPORTUNITÉS

1. Le service d'incendie de Magog possède beaucoup de données et est donc une ressource pour les autres municipalités ;
2. Les acteurs locaux possèdent une connaissance fine de leur territoire et des enjeux qui y sont associés ;
3. L'entraide municipale existante peut aider à comprendre les processus de coordination et les retombées positives de cette coopération ;
4. Le travail de concert avec les acteurs universitaires, municipaux, privés et publics aide à développer de nouvelles stratégies et expertises à long terme.

TRACC 2

La TRACC 2 consistait, entre autres, en la présentation de propositions aux experts des tables sectorielles. Ces propositions découlent des résultats de la table sectorielle, comme mentionné précédemment, mais aussi d'autres activités tels les recherches étudiantes et les Cafés-Climat. Des centaines de propositions ont été formulées, mais seulement 10 ont été retenues pour chaque secteur, afin d'être présentées aux participants de la TRACC 2 sélectionnés en raison de leur expertise. Ces derniers avaient comme tâche de les combiner, améliorer, corriger, éliminer et surtout hiérarchiser selon leur importance. Ce travail collaboratif s'est terminé avec la formulation de 5 recommandations jugées plus complètes, pertinentes et prioritaires. Les participants se sont ensuite penchés sur celles-ci afin d'en soulever les obstacles potentiels et leurs solutions. Puisque la contrainte budgétaire était systématiquement mentionnée, elle sera considérée comme étant inhérente à toutes les recommandations. Pour cette raison, des moyens de financement seront présentés pour chacune d'entre elles.

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 :

Créer un poste de sécurité publique couvrant l'ensemble de la MRC; d'autres postes pourront s'ajouter au besoin. Le rôle de l'employé sera de mettre à jour les processus de sécurité et plan d'urgence en coordination avec différentes municipalités de la MRC. Il servira tant à aider à l'optimisation de services existants qu'au partage et à l'économie de ressources pour les municipalités qui en possèdent moins.

Justification : La recommandation favorise la volonté de coopération et de partage de connaissance en plus de répondre au manque de ressources municipales. Le poste permet d'optimiser les ressources, d'assurer la concertation, de planifier en amont et de prioriser les actions.

Obstacles : Il s'agit d'un poste à haut niveau de responsabilité morale pouvant occasionner des problèmes logistiques, légaux et politiques.

Solutions : Il faut démontrer l'intérêt du poste au niveau préventif, organisationnel et financier.

Moyens de financement :

- Quote-part municipale : Les municipalités contribueraient au financement de ce service commun ;
- Étant un poste à la MRC, son financement proviendrait en partie du gouvernement provincial.

Recommandation 2 :

Lorsqu'il est impossible de le faire ailleurs, le développement prenant place dans les zones à risque d'inondation sera réfléchi et implanté afin d'avoir un impact minimal tant sur les infrastructures présentes que sur les processus écologiques s'y déroulant.

Justification : Cette deuxième recommandation améliore la prévention et réduit les vulnérabilités en limitant les confrontations entre les phénomènes naturels et les infrastructures anthropiques. Cela réduit également les besoins d'intervention, les dommages occasionnés ainsi que les dépenses qui y sont associées. Les citoyens dépendent alors moins des gouvernements, car les problèmes sont moins fréquents ou graves.

Obstacles : Le cadre législatif doit être adapté.

Solutions :

- Le plan gouvernemental en aménagement du territoire relatif aux inondations, disponible au printemps 2020, apportera un cadre qui pourra être adapté au niveau de la MRC ;
- Encourager le développement plus responsable de territoire en taxant les projets ne respectant pas le concept d'impact minimal.

Moyens de financement :

- Taxe locale, taxe de secteur ;
- Programme de gestion des actifs municipaux (FCM par le biais du PGAM) ;
- Fonds pour dommages à l'environnement (route partiellement ou intégralement sur pilotis afin de recouvrir le service fourni par les plaines inondables, par exemple) ;
- Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) ;
- Fonds municipal vert – Projets pilotes : Initiatives phares (Protection des corridors écologiques par leur gestion systémique [comme pour les bassins versants]).

Recommandation 3 :

Sous la bannière de la « gestion de l'eau », on recommande d'éviter la construction en milieu abrupte et de créer des chemins ayant une pente maximale de 12 % en plus de gérer l'eau de ruissellement à travers les infrastructures vertes et naturelles plutôt que grises.

Justification : La recommandation, comme la précédente favorise l'investissement préventif. Elle améliore la qualité de l'eau, réduit l'impact des développements et améliore la sécurité par le maintien de l'accessibilité des véhicules d'urgence. Les routes, moins dégradées par l'érosion, nécessitent moins d'entretien.

Obstacles : Il y a une absence de leviers réglementaires et d'outils adaptés à la recommandation. Il est impossible d'adapter les infrastructures existantes à court terme.

Solutions : Il faut établir des ententes avec les développeurs ainsi qu'adapter les outils discrétionnaires et règlements.

Moyens de financement :

- Investissements privés (promoteurs) conformes ;
- Programme de gestion des actifs municipaux (FCM) ;
- VIPT-FPC (réfection des routes trop abruptes ou endommagées par l'érosion) ;
- Programme de financement communautaire ÉcoAction (peut potentiellement financer le projet s'il est orienté sur la qualité de l'eau : gestion d'eau sur site et infrastructures vertes).

Recommandation 4 :

Développer les pratiques relativement à la formation et à la communication prenant différentes formes (multiplication des outils), pouvant s'adresser à des municipalités et groupes particuliers (employés, citoyens d'un secteur à risque, etc.) sur divers sujets, dont les aléas climatiques, l'adaptation et la résilience.

Justification : La quatrième recommandation permet le partage préventif d'expertise entre les différents acteurs. Ces formations permettraient d'améliorer la résilience des citoyens

et entreprises. Elle permet d'informer, de sensibiliser et de responsabiliser la population.

Obstacles : Il faut mettre au point une formule mobilisatrice pour les différents acteurs.

Solutions : Mettre en place des formations ciblées (quartiers, maisons, acteurs particuliers) pouvant susciter plus d'intérêt.

Moyens de financement :

- Financement de la fondation TD des amis de l'environnement (pour une sensibilisation-action : création d'infrastructures de gestion de l'eau de ruissellement et autres);
- Fonds d'action pour le climat – Gouvernement du Canada (sensibiliser la population).

Recommandation 5 :

Interdire (autant que possible) la création de développement dans les zones inondables 0-20 ans ou les milieux humides, renaturaliser et mettre en valeur ces milieux.

Offrir des alternatives avantageuses ailleurs (changement de zonage ou dérogation en offrant la possibilité d'ajouter un étage supplémentaire au projet [densification], par exemple).

6

Justification : La cinquième recommandation se veut préventive en diminuant l'exposition aux inondations et les dommages qu'elles causent. Elle accompagne également bien les démarches d'élaboration des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH).

Obstacles : Le fait de considérer la non-occupation de ces sites comme représentant une « perte des taxes foncières les plus élevées » fait en sorte qu'on manque parfois de volonté politique pour l'implantation d'une telle recommandation. Le cadre législatif n'est pas toujours adapté non plus.

Solutions :

- Refuser les propositions de développement non responsables (social, économique, écologique);
- Émettre des conditions au développement (autre que la simple évaluation des gains à court terme);
- Sensibiliser et accompagner les acteurs (promoteurs) face à ces enjeux.

Moyens de financement :

- Fonds pour dommages à l'environnement (restaurer les berges et plaines inondables);

- Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (renaturaliser les berges et étendre le réseau actif touristique de la région = équité sociale);
- VIPT-FPC (développer le réseau touristique conjointement avec la restauration du réseau naturel);
- Plan investir dans le Canada - La banque de l'infrastructure du Canada (BIC) (casernes et autres infrastructures en zone à risque);
- Fonds municipal vert – Études : Initiatives phares (protection des bassins versants et de la ressource en eau potable).

CONCLUSION

Alors que les ressources financières représentent l'obstacle le plus limitant pour l'adaptation, il est crucial de mettre en lumière l'importance du capital naturel et du capital social. Aussi est-il important de ne pas résumer l'économie à « l'investissement initial et les taxes foncières »; les bénéfices financiers que peut apporter une logique économique préventive ne sont pas à négliger.

Les taxes foncières des maisons riveraines luxueuses, valent-elles à elles seules tous les coûts d'organisation, d'intervention, des détresses, des situations économiques bouleversées, des indemnités, de dégradation des infrastructures et ressources naturelles, induites lors du sinistre? Autant les citoyens doivent se responsabiliser par rapport à leurs choix de résidence, autant les municipalités et MRC doivent le faire par rapport à leurs politiques et processus de développement.

La société entière paie pour les résidences sinistrées et les taxes foncières qu'elles rapportent. La dépendance des citoyens face aux gouvernements existe, mais la relation inverse existe aussi et les municipalités ne doivent pas demeurer dépendantes des taxes foncières perçues dans les zones à risque de sinistre.